

**RECENSEMENT DES ZONES D'ATTENTE
SUR LES P.P.F. TENUS PAR LA P.A.F.
AU 10/04/2007**

ZONE EST

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
BAS-RHIN (67)	Aéroport Strasbourg-Entzheim	28.07.00 (un 1 ^{er} arrêté a été signé le 28.07.92)	Pas de structure d'hébergement sur le site	- PPF tenu par la PAF
HAUT-RHIN (68) (2)	Aéroport Bale-Mulhouse	- arrêté préfectoral du 04.08.92 n°98 841	- mise à disposition par l'aéroport de deux locaux séparés (hommes/ femmes) de 20 m2 chacun équipés de 2 fois 6 lits et une table avec 6 chaises. Des sanitaires dans une pièce séparée à proximité comprenant une douche, 2 lavabos et des toilettes accès handicapés. Le tout en zone réservée niveau 2 arrivées internationales. Téléphone dans le couloir.	- PPF tenu par la PAF

ZONE NORD

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
NORD (59) (3)	Aéroport de Lille Lesquin	26.04.1994	Salle des départs internationaux, local de 12 m2 avec 4 lits pliants et 1 armoire.	- PPF tenu par la PAF aménagements sommaires, commodités réduites aux toilettes publiques.
	Gare de Lille Europe	28.04.1995	Salle d'embarquement Eurostar, Pas d'aménagement permanent	- PPF tenu par la PAF
	Port de Dunkerque	26.04.1994 Complété par un arrêté du 08.06.1994	- Utilisation d'une structure hôtelière, le foyer des gens de mer au port Est de Dunkerque.	- PPF tenu par la PAF depuis le 13/01/2005

			Restauration assurée par la même structure	
PAS-DE-CALAIS (62) (3)	Gare de Calais-Frethun	26.03.1996	- Utilisation de l'hôtel Holiday Inn de Calais.	- PPF tenu par la PAF
	Port de Calais	10.07.1992 complété par un arrêté préfectoral du 13.09.1996	- Utilisation de l'hôtel Holiday Inn de Calais.	- PPF tenu par la PAF
	Port de Boulogne/Mer	10.07.1992	- Utilisation du foyer des marins.	- PPF tenu par la PAF
OISE (60) (1)	Aéroport de Beauvais	20.08.2001	En l'absence d'aménagement permanent, transfert à la ZAPI de Roissy	- PPF tenu par la PAF Nota : protocole d'accord du 12 décembre 2006 avec la DPAF ROISSY CDG pour le transfert des refus d'entrée de la DDPAF OISE à la ZAPI de ROISSY

ZONE SUD-OUEST

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
GIRONDE (33) (2)	- Aéroport de Bordeaux Mérignac	17-11-2006	-Un local en zone internationale comprenant 2 chambres de 2 lits -hôtel Balladins à Mérignac -	- PPF tenu par la PAF
	- Port autonome de Bordeaux	Même arrêté	- Aucune structure	- En cas de placement en ZA de non-admis clandestins maritimes, celle de Bordeaux Mérignac est utilisé.
HAUTE-GARONNE (31)	- Aéroport de Toulouse Blagnac	Arrêté préfectoral du 31/12/2002	Z.A. de 2 places hommes et 2 femmes. Extension possible sur la salle des vols retardés	- PPF tenu par la PAF

PARIS ET PETITE COURONNE

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
VAL-DE-MARNE (94)	Aéroport d'Orly	Arrêté du 05.08.1992 N°92-3811	Comprend des lieux d'hébergement : hôtel IBIS, ALTEA, HILTON et 25 places (site jour avec commodités afférentes : téléphone douche TV etc mais pas d'espace de détente et de cour) 6 chambres doubles la nuit.	- PPF tenu par la PAF – Comprend 2 sites : -site de jour (8h-20h) situé en zone réservée, - site de nuit (20H-8H) à l'hôtel IBIS
VAL D'OISE (95)	- Aéroport de Roissy Charles de Gaulle et le Bourget	arrêté n°01-0041 du 08/01/2001		- PPF tenu par la PAF ZAPI 3

DOM-COM

	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
NOUVELLE-CALEDONIE	-Aéroport de Tontouta	- Arrêté n° 310 du 13.03.2000	- 4 chambres (8 personnes, 16 à terme)	Rénovations en cours
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	-port et aéroport : ses limites sont l'agglomération de Saint-Pierre»	30.12.1994	- l'hébergement se fait dans les hôtels	
POLYNESIE FRANCAISE	Pas de zone d'attente à l'aéroport de Tahiti-Faa		Hôtel Sofitel Maeva Beach fait office de zone d'attente.	Projet de création d'une Z.A.
REUNION	- Aéroport de Gillot-Sainte Marie	Arrêté du 23.05.2000 N° 1046	10 lits sur 3 chambres, 2 salles de bain avec toilettes (hommes et femmes) et une salle commune	
	- Aéroport de Pierrefonds St Pierre	Arrêté du 21.12.1998 N° 3486	Local d'hébergement comporte 2 lits (wc-douches à proximité)	
ZONES ANTILLES-GUYANE				
GUYANE	Aéroport de Cayenne Rochambeau	Arrêté du 14.08.2000 n°1561	L'arrêt prévoit la salle d'embarquement, les zones arrivées et départs.	Hébergements nocturnes ponctuels

GUADELOUPE	19 zones d'attente : dont six placées sous l'autorité de la DDPAF -Aéroport Pôle Caraïbes Abymes -Aéroport de Grand Case à Saint-Martin -Aéroport Saint- Jean à Saint Barthélémy -Port de Pointe-à- Pitre -Port de Gustavia à Saint Barthélémy -Port de Marigot Saint Martin	Arrêté du 14.09.1992 Même arrêté Même arrêté Même arrêté Même arrêté Même arrêté		Une autorisation de programme concernant la création d'un local de 10 places pour la ZA de l'aéroport Pôle Caraïbes a été accordée en 2003.
MARTINIQUE	Aéroport de Martinique/Aimé Cesaire Port de croisière de Fort-de-France Port de plaisance de Fort-de-France	Arrêté n° 92-2202 du 20/10/1992 modifié par arrêté n° 05-0983 du 07/04/2005 Même arrêté Même arrêté	Extension par la création d'un local d'hébergement nuit comprenant 4 lits bureau du SPAF port, pas d'hébergement de nuit (transfert à l'aéroport en cas de besoin).	Dans le cadre de la reconstruction de gare inter-îles maritime, des locaux spécifiques seront dédiés à la ZA
MAYOTTE	Port de commerce et de voyageurs de Daoudzi (Petite- Terre)	28/05/2002 N° 325		Un Hébergement commun aux trois délimitations de zones d'attente. Deux chambres et une pièce sanitaire ont été aménagées
	Aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (Petite-Terre)	28/05/2002 N° 326		Dans l'immeuble hébergeant la brigade judiciaire de la PAF à DZAOUDZI.
	Port de Longoni (Grande-Terre)	28/05/2002 N°327	Total de 4 places pour le local commun	Un projet de rénovation de la ZA est en cours d'étude

ZONE SUD-EST

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
RHONE (69) (2)	-Aéroport de Lyon Saint Exupéry	12.04.2001 (annule les autres arrêtés de 1992)	- 6 places Héberge- ment, 1 chambre de 2 lits et une chambre de 4 lits cabine téléphonique et wc en commun à proximité des chambres et éventuellement à l'hôtel KYRIAD ou à défaut l'hôtel SOFITEL.	- PPF tenu par la PAF pas d'espace détente et cour
	-Aéroport de Lyon Bron	-même arrêté	- Même hébergement	- PPF tenu par la PAF

PUY-DE-DOME (63)	- Aéroport de Clermont-Ferrand-Aulnat	06.01.1993	- Hébergement prévu à l'hôtel Inter-Hôtel situé sur la plate forme aéroportuaire, Capacité de l'hôtel : 42 chambres	- PPF tenu par la PAF

ZONE OUEST

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N° DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
ILLE-ET-VILAINE (35)	- Port de Saint-Malo	- 04.04.1995	Pas de structure d'hébergement sur le site. Réquisition d'hôtel si besoin	PPF tenu par la PAF Zone d'attente uniquement dans les gares maritimes de La Bourse et du Naye.
LOIRE-ATLANTIQUE (44)	- Aéroport de Nantes - Atlantique	- 17.02.1993 modifié par celui du 17.01.2000 et du 05-10-2006	Hotel « escale Océania » inclus dans l'arrêté	PPF tenu par la PAF
MANCHE (50)	- Port de Cherbourg	.Arrêté du 15.01.1993 modifié par celui du 15-01-2007	une chambre (2 lits de 1 personne), offrant toutes commodités, dans l'enceinte des locaux de la DDPAF	-PPF tenu par la PAF
SEINE MARITIME (76)	-Port autonome du Havre	-Arrêté du 06.10.95 modifié par arrêté du 29.10 99	Maison des gens de Mer au Havre	PPF tenu par la PAF

ZONE SUD

DEPARTEMENT	IMPLANTATION	DATE ET N°DE L'ARRETE	CAPACITE	REMARQUES
BOUCHES DU RHONE (13)	- Aéroport de Marseille-Provence Z.A. de Marseille Provence	Arrêté du 01-06-2006	2 chambres de 2 lits chacune en équipement hôtelier	PPF tenu par la PAF
	- Z.A. départementale de Marseille le Canet (Port et Aéroport)	- Même arrêté	17 hommes et 17 femmes répartis en deux parties distinctes, comprenant chacun 8 chambres à 2 lits et 1 chambre à 1 lit (chambre avec douche, lavabo et wv)	PPF tenu par la PAF
HERAULT (34)	- Port de Sète	- n°2002/01/3981 du 22/08/02 -arrêté n°2005/01/0962 modifiant le lieu d'hébergement de la Z.A. qui deviennent Hôtel le Valéry et Hôtel le National à Sète	2 chambres	- PPF tenu par la PAF
ALPES MARITIMES (06)	- Aéroport Nice Côte d'Azur (T1 et T2)	- Arrêté des 17.09.92 et 12.10.1992 modifiés par arrêté du 02.05.2001	Terminal 1 Pièce dans le poste de police aux normes hôtelières comprenant 3 lits et un lavabo. Nurserie en zone de départ international. Terminal 2 Pièce dans le poste de police, aux normes hôtelières, comprenant 3 lits (douche, WC, lavabo communiquant et indépendant)	- PPF tenu par la PAF
AUDE (11)	- Port-la-Nouvelle	- Arrêté n° 2006-11-1798	Hôtel Restaurant « Le Casimir » et Hôtel Restaurant « La Rascasse »	- PPF tenu par la DDPAF de l'Aude à Port la Nouvelle

CORSE 2A	Aéroport d' Ajaccio Campo Del' Oro	Arrêté N°92-1267 du 17 août 1992	. Zone parfaitement délimitée mais absence de structures d'accueil	- PPF tenu par la PAF
	- Port d' Ajaccio	Arrêté N° 92-1268 du 17 août 1992	idem	- PPF tenu par la PAF
	- Aéroport de Figari Sud Corse	Arrêté N° 92-1269 du 17 août 1992	idem	- PPF tenu par la PAF
	- Port de Bonifacio	Arrêté n° 92-1270 du 17 août 1992	idem	- PPF tenu par la PAF
HAUTE-CORSE 2B	- Aéroports de Bastia – Poretta,	Arrêté N° 92-1233 bis du 29/07/1992 et 02/185 du 08/02/2002	Zone parfaitement délimitée mais absence de structures d'accueil	PPF tenu par la PAF
	- Aéroport Calvi Sainte Catherine	Arrêté N° 92-1233 bis du 29/07/1992 et 02/185 du 08/02/2002	idem	PPF tenu par la PAF
	- port de Bastia,	Arrêté N° 92-1233 bis du 29/07/1992 et 02/185 du 08/02/2002	idem	- PPF tenu par la PAF
	- port de Calvi	Arrêté N° 92-1233 bis du 29/07/1992 et 02/185 du 08/02/2002	idem	- PPF tenu par la PAF